

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 22 JUIN 2007  
(Conformément à l'Article L 2121 - 25  
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**PRESENTS :**

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VELAIN, Madame VERCHERE, Madame DUARTE, Madame GURTNER, Monsieur SANGOI, Adjoint au Maire.

Madame BRANCHEREAU, Monsieur DESLOGES, Madame AUBRY, Monsieur POIVEY, Madame CHERGNY, Monsieur PROUHEZE, Madame JANOUÉIX, Madame LOBET, Monsieur ANDREA, Madame VICTOT (arrivée à 20h40), Madame BOULET, Monsieur GIRARD Conseillers Municipaux.

**POUVOIRS :**

Monsieur GAVET, Conseiller Municipal, pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame FITREMANN, Conseillère Municipale, pouvoir à Monsieur DARVES, Maire.

Monsieur LAUMET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur CHRETIEN, Adjoint au Maire.

Monsieur BOUCHET, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur DESLOGES, Conseiller Municipal.

Monsieur AUBRY, Conseiller Municipal, pouvoir à Monsieur ANDREA, Conseiller Municipal.

**ABSENTS EXCUSES :**

Monsieur CLAUDEL, Madame PAUCHET, Madame SAVARY HANEQUAND, Adjoint au Maire.

Monsieur ZACCHEROLI, Monsieur BLOQUET, Madame VIALENC, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS :**

Madame GARNIER, Monsieur NOIRET et Monsieur REMOLI, Conseillers Municipaux.

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

**ASSISTAIENT EGALEMENT :**

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Monsieur BA (Directeur des Ressources Humaines), Mademoiselle BORDE (Responsable Service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable service Urbanisme) et Madame FARIA (Secrétaire).

## **A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF**

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et quarante minutes et désigne Madame VERCHERE, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

## **B – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

Monsieur le Maire propose de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2007 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme BOULET.

**1 ne prend pas part au vote** : M. GIRARD.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité des membres présents et représentés le compte rendu du Conseil Municipal du 23 mars 2007.**

## **C – INSCRIPTION D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR**

Inscription de la délibération « Avis sur la création d'un centre commercial « Les quatre chênes » à Pontault-Combault.

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**2 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA.

- **Le point est inscrit à l'ordre du jour à la majorité des membres présents et représentés**

## **D – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2007**

### **Décision n°2007-01 :**

Décision relative à une convention de mission de service public entre la société SA SACPA et la commune de La Queue en Brie pour la capture des animaux errants et l'accueil en fourrière animale du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 0,428 € HT / an / habitant soit : 4 666,91 € Ht (5 581,62 € TTC).

**Décision n°2007-02 :**

Décision relative à une convention de maintenance du logiciel MINOS.pm Gestion de la Police Municipale entre la société MINOS développement et la commune de La Queue en Brie.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans et prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Le montant annuel de la maintenance des développements ACCESS est fixé à 547,77 € TTC.

**Décision n°2007-024 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie pour l'école Gournay et Productions Perceval pour le spectacle « Danser Dames et Damoiseaux » du 9 mars 2007.

Le montant de la prestation est fixé à 380 € TTC.

**Décision n°2007-025 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et les FRANCAS DU VAL DE MARNE pour l'affiliation 2007.

Cette convention a pour objet d'aider à la mise en œuvre d'objectifs communs pour favoriser l'action éducative, sociale et culturelle en faveur des enfants.

La participation financière des de 920 € pour l'année 2007.

**Décision n°2007-026 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de la Queue en Brie pour le centre de loisirs maternel « La Farandole » et « Eclat de rêves » pour le spectacle « la fée aux paillettes d'or » du 11 avril 2007.

Le montant de la prestation est fixé à 350 € TTC.

**Décision n°2007-027 :**

Décision du Maire relative à une convention de séjour pour les enfants de l'école élémentaire Pasteur et la société Envol du 25 au 27 avril 2007.

La Mairie participe à hauteur de 246 € pour ce voyage.

**Décision n°2007-028 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association « enjeu-pionniers de France » pour l'organisation d'un séjour pour 5 jeunes de 14/16 ans à CUBA du 10 au 24 juillet 2007.

Le coût du séjour est fixé à 1 370 € (hébergement, pension complète, frais d'infirmier, activités, encadrement).

**Décision n°2007-032 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association « Vie et Montagne » pour l'organisation d'un séjour pour 12 jeunes et 2 animateurs à VALLORCINE du 30 juillet au 4 août 2007.

Le coût du séjour est fixé à 305 € (hébergement, matériel technique, navettes aux sites d'activités, encadrement).

**Décision n°2007-033 :**

Décision du Maire relative à une convention entre la commune de La Queue en Brie et l'association « ADN – Activité Découverte et Nature » pour l'organisation d'un séjour pour 5 jeunes au Saut du Loup du 10 juillet au 23 juillet 2007.

Le coût du séjour est fixé à 968 € (transport, hébergement, activités, encadrement).

**Décision n°2007-034 :**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/09 pour l'acquisition de divers outillages nécessaires au fonctionnement du service espaces-verts avec les établissements LJM 77 – SERVON 77.

Le coût total de la rémunération est de 5 879,54 € TTC.

**Décision n°2007-035 :**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/08 pour procéder au désherbage de diverses voiries de la commune aux établissements VERDIS à SAINT CLOUD 92210.

Le coût total de la rémunération est de 11 541,10 € TTC.

**Décision n°2007-036 :**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/07 pour la création de deux arrosages automatiques – arrière de l'Hôtel de Ville et rond point de la RD 33E à l'entreprise EDL – SERVON 77170.

Le coût total de la rémunération est de 14 058,98 € TTC.

**Décision n°2007-037 :**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/02 pour la fourniture et l'installation d'une vidéo surveillance au Centre Technique Municipal à l'entreprise AVIC PROTECTION – MONTGERON 91230.

Le coût total de la rémunération est de 8 312,20 € TTC.

**Décision n°2007-038:**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/06 lot n°1, pour la réalisation de contrôles techniques des travaux sur divers bâtiments communaux (école Pasteur, courts de tennis Barran, élévateur de la Mairie, Eglise Saint Nicolas, école de Musique) sur l'année 2007 à l'entreprise BUREAU VERITAS – FONTENAY SOUS BOIS 94130.

Le coût total de la rémunération est de 9 185,28 € TTC.

**Décision n°2007-039:**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/06 lot n°2, pour la mission de coordonateur en matière de sécurité et de protection de la santé pour divers travaux dans les bâtiments communaux (école maternelle Lamartine 1, PMI, courts de tennis du stade Barran) sur l'année 2007 à l'entreprise OUEST COORDINATION à VERRIERES LE BUISSON 91370.

Le coût total de la rémunération est de 4 062,81 € TTC.

**Décision n°2007-040 :**

Décision du Maire relative à l'attribution du marché MAPA 2007/04, pour la réalisation de travaux d'aménagement de la voirie au centre Commercial du Morbras à l'entreprise UCP à BONNEUIL SUR MARNE 94380

Le coût total de la rémunération est de 20 700,01 € TTC.

**Décision n°2007-041 :**

Décision du Maire relative à une convention entre La commune de La Queue en Brie et Le comité départemental de rugby du val de Marne pour le projet Ovalie Cité (séance de rugby sur le stade Léo Lagrange + tournoi au parc interdépartemental de Créteil).

**Décision n°2007-043 :**

Décision du Maire relative à une convention entre La commune de La Queue en Brie et l'Association temps jeunes pour l'organisation de 2 séjours, un séjour « Espagne Soleil » pour 8 jeunes du 1<sup>er</sup> au 14 août et un séjour « Andalousie aventure » (Espagne) pour 4 jeunes du 2 au 17 août.

Le cout du séjour « Espagne soleil » est fixé à 1052 € par participant et celui du séjour « andalousie aventure » à 1132 € par participant.

## E- DELIBERATIONS

### I - FINANCES, PERSONNEL, ADMINISTRATION GENERALE, SECURITE PUBLIQUE

#### 1 : Décision Modificative n°1 à caractère budgétaire – post BP 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif de la Ville, pour l'exercice 2007, adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2007,

VU le projet de DM n°1 post BP 2007 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à 0 € et de fonctionnement à 62 540 €,

VU l'avis de la commission des finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** des virements de crédits et autorisations budgétaires suivantes :

#### ***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Remboursement CNRACL pour excédent de versement	920/020/6459	0,00	25 540,00
<b><i>Sous total chapitre 920</i></b>		<b><i>0,00</i></b>	<b><i>25 540,00</i></b>
Réparation des préfabriqués Lamartine suite à un sinistre	924/421/61522	4 400,00	
Réparation de l'échelle de corde de jeux située à la Plaine de jeux suite à une dégradation	924/422/61522	1 800,00	
Réparation de l'habillage en bois de la façade de la Maison Pour Tous suite à une dégradation	924/422.2/61522	1 800,00	
<b><i>Sous total chapitre 924</i></b>		<b><i>8 000,00</i></b>	<b><i>0,00</i></b>

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Réfection des peintures de la PMI	925/512.1/61522	7 540,00	
Prise en charge des travaux de la PMI par le Conseil Général	925/512.1/7473		14 000,00
<b>Sous total chapitre 925</b>		<b>7 540,00</b>	
Appel de fonds Uffi	927/71/614	3 000,00	
<b>Sous total chapitre 927</b>		<b>3 000,00</b>	<b>0,00</b>
Crédits supplémentaires pour le bail d'entretien de la voirie et de la signalisation	928/822/61523	30 000,00	
<b>Sous total chapitre 928</b>		<b>30 000,00</b>	<b>0,00</b>
Intérêts supplémentaires lié au réaménagement de dette Dexia	931/66111	14 000,00	
<b>Sous total chapitre 931</b>		<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>
Recette supplémentaire liée au Fonds de solidarité Ile de France	932/743	0,00	23 000,00
<b>Sous total chapitre 932</b>		<b>0,00</b>	<b>23 000,00</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>62 540,00</b>	<b>62 540,00</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Fourniture et pose d'une porte de parking automatisée au sous-sol de l'Hôtel de Ville	900/020/2135	8 200,00	
Crédits supplémentaires pour la maîtrise d'œuvre concernant la création d'un cimetière et d'un parc public	900/026/2116	7 900,00	
<b>Sous total chapitre 900</b>		<b>16 100,00</b>	<b>0,00</b>
Fourniture et pose d'une clôture grillagée dans le parking de l'école Jaurès	902/212/2135	3 600,00	
<b>Sous total chapitre 902</b>		<b>3 600,00</b>	<b>0,00</b>
Crédits supplémentaires pour le remplacement des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas	903/324.1/2135	6 800,00	
<b>Sous total chapitre 903</b>		<b>6 800,00</b>	<b>0,00</b>
Crédits supplémentaires pour les travaux du terrain d'évolution	904/412/2135	3 000,00	
Moins value concernant les travaux des courts de tennis Stade Barran	904/412/2135	-24 900,00	
<b>Sous total chapitre 904</b>		<b>-21 900,00</b>	<b>0,00</b>

NATURE	IMPUTATION	DEPENSES	RECETTES
Réfection des sols de la PMI	905/512.2/2135	8 500,00	
<b>Sous total chapitre 905</b>		<b>8 500,00</b>	<b>0,00</b>
Moins value concernant les travaux Place de la Tour	908/824/2138	-27 400,00	
<b>Sous total chapitre 908</b>		<b>-27 400,00</b>	<b>0,00</b>
Remboursement du capital supplémentaire lié au réaménagement de dette Dexia	911/1641	14 300,00	
<b>Sous total chapitre 911</b>		<b>14 300,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**ARTICLE 2 : PRECISE** que ces modifications budgétaires apparaîtront au Compte Administratif de l'exercice 2007.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Chapitre 920 :

- ◆ Ce chapitre est adopté à l'unanimité

Chapitre 924 :

**20 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), et Mme VICTOT.

**4 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 925 :

**20 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), et Mme VICTOT.

**4 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 927 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 928 :

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**5 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 931 :

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**5 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 932 :

- ◆ Ce chapitre est adopté à l'unanimité

## ***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Chapitre 900 :

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**5 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 902 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 903 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 904 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 905 :

**22 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

**2 abstentions** : Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 908 :

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**5 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

Chapitre 911 :

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**5 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

✓ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

## **2 : Rapport de présentation de l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) – année 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2334-19 prévoyant la présentation au Conseil Municipal d'un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et des conditions de financement,

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

**VU** la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'Etat aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et notamment l'article 135,

**VU** la notification par la Préfecture de la Dotation de Solidarité Urbaine 2006 intervenue le 19 avril 2006 par fiche individuelle de notification pour un montant de 230 757 €,

**CONSIDERANT** les actions développées au cours de cet exercice,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les actions de développement social urbain entreprises en 2006 grâce à l'octroi de la Dotation de Solidarité Urbaine notamment :

- Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale

41 687,12 €

- Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique 88 372,07 €
- Activités engagées dans le secteur Jeunesse 179 451,77 €
- Enseignement musical dispensé dans les écoles 40 944,43 €

**Soit au total, une dépense de 350 455,39 € pour une subvention de 230 757 €.**

- ✓ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

### **3 : Rapport de présentation de l'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France (F.S.R.I.F.) – année 2006**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 91-429 du 13 mai 1991 article 8 instituant une Dotation de Solidarité Urbaine et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France, réformant la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des départements et modifiant le Code des Communes,

**VU** la loi n° 96-241 du 26 Mars 1996 article 4 portant diverses dispositions relatives aux concours de l'état aux collectivités territoriales et aux mécanismes de solidarité financière entre collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 complétant les mécanismes du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile de France,

**VU** l'arrêté de la Préfecture de Région n° 06-606 en date du 14 avril 2006 relatif au Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile de France 2006 pour l'octroi d'une dotation de 477 902 €,

**VU** la circulaire préfectorale du 04 mai 2006 présentant les modalités de répartition du fonds de solidarité des communes de la Région d'Ile de France au titre de l'exercice 2006,

**CONSIDERANT** l'utilisation de cette dotation dans les domaines éducatif, social, culturel, de la prévention sur le plan du fonctionnement,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PRESENTE** les diverses actions entreprises dans les domaines : social, culturel et éducatif grâce à l'octroi du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (FSRIF) en 2006 :

➤ Ecole municipale de musique	193 191,30	€
➤ Ecole municipale de danse	41 273,43	€
➤ Ecole municipale d'arts plastiques,	34 499,54	€
➤ Accueil des enfants des écoles et de la population à la bibliothèque municipale.	63 070,89	€
➤ Animation sportive de la Commune,	94 877,50	€
➤ Centres de vacances, colonies,	50 831,66	€
➤ Accueil des enfants de 6 à 14 ans dont soutien scolaire à la maison de l'Enfant avec un encadrement spécialisé	110 366,40	€
➤ Accueil emploi.	77 804,46	€

**Soit une dépense totale de 665 915,18 € pour une dotation de 477 902 €.**

- ✓ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

#### **4 : Demande relative à la Dotation Globale d'Équipement pour 2007 (DGE).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2334-2 à L2334-9,

**VU** le décret n°2002-1522 du 23 décembre 2002 relatif aux modalités d'attribution de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire),

**VU** la circulaire préfectorale du 20 mars 2007 confirmant à Monsieur le Maire de La Queue en Brie que la ville de La Queue en Brie répond aux conditions d'éligibilité de la Dotation Globale d'Équipement définies par les articles L2334-32 à L2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le dossier de travaux de rénovation de deux courts de tennis et du mur d'entraînement situés au stade Barran, rue du chemin vert, dossier établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 167 000 € H.T.,

**VU** le lancement par procédure d'appel d'offre ouvert préalable à la concrétisation du projet susmentionné, autorisé par la délibération N°17 du conseil municipal du 23 mars 2007

**CONSIDERANT** que les dépenses ont été inscrites en section d'investissement au chapitre 904-412-2135 « Installations générales »

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le dossier de demande de subvention pour la DGE 2007 établi sur le dossier :

- de travaux de rénovation de deux courts de tennis et du mur d'entraînement situés au stade Barran, rue du chemin vert, dossier établi par les Services Techniques Municipaux, d'un montant prévisionnel de 167 000 € H.T.,

**ARTICLE 2 : DECIDE** de solliciter auprès de la Préfecture du Val de Marne une Dotation Globale d'Equipement des communes pour l'année 2007 pour un montant de 44 272 €,

**ARTICLE 3 : PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice au chapitre 912-1341.

- ✓ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **5 : Délibération relative aux ratios d'avancement de grade du personnel communal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49,

**VU** la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 35,

**CONSIDERANT** que cette nouvelle réglementation transfère le pouvoir de fixation des ratios d'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, au conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire Local,

**VU** l'avis du Comité Technique Paritaire Local émis au cours de la séance du 24 avril 2007,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 18 juin 2007,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1er:** Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, **50%** de l'effectif des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, **25%** de l'effectif des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, **15%** de l'effectif des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, et des adjoints administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 2 :** Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints techniques

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, **50%** de l'effectif des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, **25%** de l'effectif des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, **15%** de l'effectif des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints techniques de 1<sup>ère</sup> classe, et des adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 3 :** Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des adjoints d'animation

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, **50%** de l'effectif des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, **35%** de l'effectif des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe,
- pour l'accès au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, **15%** de l'effectif des adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, des adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, et des adjoints d'animation principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **ARTICLE 4 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des ATSEM**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'ATSEM principal de 2ème classe, **50%** de l'effectif des ATSEM de 1ère classe,
- pour l'accès au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, **30%** de l'effectif des ATSEM de 1ère classe et des ATSEM principal de 2ème classe.

#### **ARTICLE 5 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, **50%** de l'effectif des auxiliaires de puériculture de 1ère classe,
- pour l'accès au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, **30%** de l'effectif des auxiliaires de puériculture de 1ère classe et des auxiliaires de puériculture principal de 2ème classe.

#### **ARTICLE 6 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des agents de maîtrise**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit : l'accès au grade d'agent de maîtrise principal est de **50%** de l'effectif des agents de maîtrise.

#### **ARTICLE 7 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des animateurs,**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- l'accès au grade d'animateur principal est de **50%** de l'effectif des animateurs
- l'accès au grade d'animateur - chef est de **50%** de l'effectif des animateurs et des animateurs – principaux.

#### **ARTICLE 8 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des rédacteurs**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade de rédacteur principal, **50%** de l'effectif des rédacteurs,
- pour l'accès au grade de rédacteur chef, **50%** de l'effectif des rédacteurs et des rédacteurs principaux

#### **ARTICLE 9 : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des infirmiers**

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit : l'accès au grade d'infirmier de classe supérieure est de **100%** de l'effectif des infirmiers.

**ARTICLE 10** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des contrôleurs de travaux

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade de contrôleur de travaux principal, **50%** de l'effectif des contrôleurs,
- pour l'accès au grade de contrôleur de travaux en chef, **50%** de l'effectif des contrôleurs de travaux et des contrôleurs de travaux principaux.

**ARTICLE 11** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des techniciens supérieurs

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade de technicien supérieur principal, **50%** de l'effectif des techniciens supérieurs,
- pour l'accès au grade de technicien supérieur chef, **50%** de l'effectif des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux.

**ARTICLE 12** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'éducateur principal de jeunes enfants, **50%** de l'effectif des éducateurs de jeunes enfants,
- pour l'accès au grade d'éducateur chef de jeunes enfants, **50%** de l'effectif des éducateurs de jeunes enfants et des éducateurs principaux de jeunes enfants.

**ARTICLE 13** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des puéricultrices, cadres territoriaux de santé.

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit : l'accès au grade de puéricultrice cadre supérieure de santé est de **100%** de l'effectif des puéricultrices, cadre territorial de santé.

**ARTICLE 14** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales, de catégorie A.

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit : l'accès au grade de puéricultrice de classe supérieure est de **100%** de l'effectif des puéricultrices de classe normale.

**ARTICLE 15** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade de conseiller principal des APS de 2<sup>ème</sup> classe, **100%** de l'effectif des conseillers territoriaux des APS,
- pour l'accès au grade de conseiller principal des APS de 1<sup>ère</sup> classe, **100%** de l'effectif des conseillers territoriaux des APS, et des conseillers principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

**ARTICLE 16** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit : l'accès au grade d'attaché principal est de **100%** de l'effectif des attachés territoriaux.

**ARTICLE 17** : Ratios d'avancement de grade du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Le ratio prévu à l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, est fixé comme suit :

- pour l'accès au grade d'ingénieur principal, **100%** de l'effectif des ingénieurs,
- pour l'accès au grade d'ingénieur chef, classe normale, **100%** de l'effectif des ingénieurs et des ingénieurs principaux,
- pour l'accès au grade d'ingénieur chef, classe exceptionnelle, **100%** de l'effectif des ingénieurs, des ingénieurs principaux, et des ingénieurs chef, classe normale.

**ARTICLE 18** : Dit que les dépenses résultant de ces avancements de grade seront imputées au budget communal.

- ✓ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**6 : Fixation de la cotisation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année scolaire 2007/2008.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 3 mars 2006 relative à la fixation annuelle pour la fréquentation des enfants à l'aide aux devoirs « CLAS » pour l'année 2006 / 2007,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité publique en date du 18 juin 2007,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide de fixer la cotisation pour l'année scolaire 2007 – 2008 pour la fréquentation de la structure pour l'aide aux devoirs «CLAS» aux enfants des écoles élémentaires :

- ❖ pour la période scolaire de 2007/2008 : 20 € «goûter non fourni»

**ARTICLE 2 :** Précise que la recette sera encaissées au chapitre 925 / 522 .1 / 7066

- ◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **7 : Délibération relative aux opérations de réaménagement de la dette**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22-3,

**CONSIDERANT** l'avis du Cabinet KLOPFER situé 6 rue du Général de Larminat 75015 PARIS 15<sup>ème</sup>, dans le cadre de la mission de conseil et d'assistance en matière de gestion de la dette qui lui a été confiée,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'offre de Dexia Crédit Local, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

ENTENDU le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** **Autorise** Monsieur le Maire, dans le cadre d'une gestion active de la dette communale, à procéder aux opérations de réaménagement suivantes :

### **Lot n°1**

L'emprunt MIN173247EUR contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL est réputé remboursé au prêteur le 01/07/2007 et remplacé par un contrat de refinancement dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant** : 1 982 376,98 €
- **Durée** : 30 ans
- **Versement des fonds** : les fonds sont réputés versés le 1<sup>er</sup> juillet 2007

- **Taux d'intérêt** : Taux fixe de 4,33%
- **Remboursement anticipé** : Remboursement possible à l'échéance, moyennant un préavis minimum de 50 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle
- **Périodicité** : mensuelle
- **Mode d'amortissement** : progressif
- **Décompte des intérêts** : exact sur 360
- **Première échéance** : 1<sup>er</sup> août 2007

### Lot n°2

Les caractéristiques du contrat de prêt MON128336EUR contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL sont modifiées comme suit :

- *La marge actuelle de 0,60% est ramenée à 0,04%*
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2007

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

### Lot n°3

Les caractéristiques du contrat de prêt MIS153133EUR contracté auprès de DEXIA CREDIT LOCAL sont modifiées comme suit :

- *La marge actuelle de 0,35% est ramenée à 0,04%*
- Date d'effet : 1<sup>er</sup> juillet 2007

Les autres caractéristiques du contrat restent inchangées.

**ARTICLE 2** : **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt annexé à la présente délibération et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**19 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*),  
**3 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.  
**2 contres** : Mme BOULET et M. GIRARD.

◆ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**8 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Val de Marne dans le cadre des travaux pour la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange,

CONSIDERANT l'intérêt que représentent ces travaux pour offrir des équipements sportifs de qualité aux caudaciens,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de rénovation d'équipements multisports de proximité,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux concernant la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange auprès du Conseil Général du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

- ◆ La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**9 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre des travaux pour la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet consiste en la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représentent ces travaux pour offrir des équipements sportifs de qualité aux caudaciens,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la Fédération Française de football pour les investissements permettant le développement du football amateur,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux concernant la création d'un gazon synthétique sur le plateau d'évolution au stade Léo Lagrange auprès de la Fédération Française de football.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**10 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des travaux pour la fourniture et la pose d'un revêtement synthétique sur l'aire de jeux « Plaine de Jeux »**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la fourniture et la pose d'un revêtement synthétique sur l'aire de jeux « Plaine de jeux »,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représentent ces travaux pour offrir des équipements sportifs de qualité aux caudaciens,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général pour les travaux de rénovation d'équipements multisports de proximité,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux concernant la pose et la fourniture d'un revêtement synthétique auprès du Conseil Général du Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **II – JEUNESSE – SPORT – CULTURE – VIE ASSOCIATIVE – RETRAITES – AFFAIRES SOCIALES**

### **11 : Saisine de la CAF du Val de Marne en vue de la signature d'un avenant n° 1 au contrat enfance/jeunesse pour les 16/17 ans de la commune de La Queue en Brie**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2006 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat Enfance/Jeunesse d'une durée quadriennale entre la commune de La Queue en Brie et la CAF du Val de Marne et la convention d'objectifs et de financement,

**CONSIDERANT** la création d'un secteur consacré aux jeunes âgés de 16 à 17 ans sur la commune de La Queue en Brie et l'organisation de mini séjours en direction des 16-17 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,

**CONSIDERANT** que les actions pouvant être financées par la CAF du val de Marne dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse concernant les enfants de 0 à 17 ans,

**VU** l'intérêt de solliciter la CAF du val de Marne en vue d'un partenariat avec la ville de La Queue en Brie sur ces actions (création d'un accueil des 16-17 ans et organisation de mini séjours),

**VU** les fiches FLUX n° 16 et n° 17 relatives à ce projet d'avenant n° 1,

**VU** l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique du 18 juin 2007,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires sociales du 20 juin 2007,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à saisir la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne en vue de la signature d'un avenant n°1 au Contrat Enfance / Jeunesse relatif au secteur 16-17 ans.

- ◆ La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**12 : Fixation de la cotisation annuelle de fréquentation de la  
Structure de Loisirs Ouvertes aux Jeunes Adolescents  
– Club 11-15 ans – pour l'année 2007/2008**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 2006 relative aux tarifs municipaux 2007,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires Sociales en date du 20 juin 2007,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Décide** de fixer la cotisation annuelle pour l'année scolaire 2007/2008 pour la fréquentation de la Structure de Loisirs Ouverte aux Jeunes Adolescents– Club 11-15 ans – destinée aux jeunes âgés de 11 à 15 ans :

**à 16 € / an pour les caudaciens.**

**ARTICLE 2 : Précise** que la recette sera imputée au chapitre 924 422.1 article 7066.

- ◆ La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

**13 – versement d'une subvention exceptionnelle pour un projet  
d'une jeune caudacienne**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif 2007,

**COMPTE-TENU** de la présentation d'un projet de Tournoi de Poker par Mademoiselle DELALAIN Aurore dans le cadre du dispositif « Aide aux Projets Jeunes » coordonné par le service jeunesse,

**CONSIDERANT** que les critères pour obtenir une subvention sont respectés, dont le rayonnement du projet sur la ville et la présence de plusieurs partenaires financiers sur le projet,

**COMPTE-TENU** de l'intérêt ludique des actions mises en place,

**VU** l'avis favorable de la Commission jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires sociales du mardi 24 avril 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de fixer le montant de la subvention à Mademoiselle DELALAIN Aurore pour son projet «Tournoi de Poker» à 200 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 924 422.1 article 6714

**21 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**3 abstentions** : M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT.

♦ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

## **14 – Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Prétoria**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget Primitif 2007,

**COMPTE-TENU** de la présentation d'un projet de solidarité intitulé « *La Journée Africaine Caudacienne* » par l'association PRETORIA, dans le cadre du dispositif « Aide aux Projets Jeunes » coordonné par le service jeunesse,

**CONSIDERANT** que les critères pour obtenir une subvention sont respectés, dont le rayonnement du projet sur la ville et la présence de plusieurs partenaires financier sur le projet,

**COMPTE-TENU** de l'intérêt ludique des actions mises en place,

**VU** l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Culture, Vie Associative, Retraités, Affaires sociales du mercredi 30 mai 2007,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** décide de fixer le montant de la subvention à l'association Pretoria pour son projet « *La Journée Africaine Caudacienne* » à 400 €.

**ARTICLE 2 : PRECISE** que la dépense sera imputée au chapitre 924 422.1 article 6574

**22 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUeix, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT.

**2 abstentions :** Mme BOULET et M. GIRARD.

♦ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

### **III – TRAVAUX – AMENAGEMENTS – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS – CIRCULATION**

#### **15 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la rénovation de deux courts de tennis et du mur d'entraînement du stade Barran,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la rénovation des deux courts de tennis et du mur d'entraînement, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cet équipement sportif,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

ENTENDU le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis et du mur d'entraînement du stade Barran.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**16 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France (DRAC) dans le cadre de la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que l'Eglise Saint-Nicolas est protégée au titre des Monuments Historiques,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la restauration de ces vitraux pour permettre la conservation du patrimoine de la commune,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une subvention auprès de la DRAC pour la restauration des vitraux de l'église Saint Nicolas,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention pour les travaux de restauration des vitraux de l'Eglise Saint Nicolas auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Ile de France (DRAC)

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **17 – Délégation du droit de préemption sur les parcelles cadastrées secteur AV numéros 18, 28, 29, 30, 31, 78 et 79 au profit de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2122-22,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 210-1 à L221-3, L 300-1 et R 211-1 à R 213-26,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2007,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2001 relatif à la délégation de pouvoirs au Maire, notamment l'alinéa n°15 lui permettant d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mars 2004 instituant un droit de préemption sur les zones urbaines (U), les zones à Urbaniser (AU) et une Zone d'Aménagement Concerté,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2003 déclarant d'intérêt communautaire l'ensemble de la zone d'activités de 18 hectares, secteur AUa du plan local d'urbanisme de la commune,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 février 2005 portant délégation du Droit de Préemption sur le secteur prévu pour la future zone d'activité au sud de la RN 4 au profit de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 modifiant le périmètre déclaré d'intérêt communautaire de la zone Notre-Dame et l'étendant à un périmètre délimité au Nord par la RN 4, au Sud par l'emprise réservée à la déviation de la RN 4, à l'est par la commune de Pontault-Combault, à l'Ouest par la ZAE du Trou de Villeneuve)

**VU** le plan de localisation des parcelles cadastrées section AV numéros 18, 28, 29, 30, 31, 78 et 79 ci-annexé,

**CONSIDERANT** que ces parcelles sont comprises dans le périmètre déclaré d'intérêt communautaire, afin de recevoir une zone d'activités économiques conformément au Projet d'Aménagement et de Développement Durable et aux Orientations d'Aménagement prévus par le Plan Local d'Urbanisme de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la maîtrise foncière de ce secteur,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du développement économique du territoire communal au sud de la route nationale 4, la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne a vocation à recevoir délégation de l'exercice du Droit de Préemption pour pouvoir intervenir sur ce secteur.

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de modifier le point n° 15 de la délibération du 6 avril 2001 comme suit : le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire et lui permet d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Cette délégation porte sur tout le territoire communal à l'exception de la zone AUa définie par le Plan Local d'Urbanisme au Sud de la route nationale 4 et à l'exception des parcelles cadastrées section AV numéros 18, 28, 29, 30, 31, 78 et 79.

**ARTICLE 2 : DECIDE** de déléguer l'exercice des droits de préemption urbain tels que définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues à l'article L 213-3 de ce même code, au profit de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne sur les parcelles cadastrées section AV numéro 18, 28, 29, 30, 31, 78 et 79.

**23 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

**1 abstention :** Mme BRANCHEREAU.

◆ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

## **18 – Institution de la déclaration préalable sur l'ensemble du territoire dans le cadre d'édification de clôture**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme, dans sa nouvelle rédaction, notamment ses articles L. 421-1 et suivants, R-421-2 et suivants, R. 421-12, R-431-1 et suivants,

VU l'article R.421-2 qui dispose que sont dispensées de toutes formalités au titre du présent code, en raison de leur nature ou de leur très faible importance (...) les clôtures, en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, ainsi que les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière,

**VU** l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme qui dispose que doit être précédé d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal a décidé de soumettre les clôtures à autorisation,

**VU** l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,

**CONSIDERANT** que le nouveau code de l'urbanisme dispose de ne plus exiger de déclaration préalable à l'édification d'une clôture en dehors des cas prévus à l'article R. 421-12, mais permet à la commune de maintenir par délibération du conseil municipal l'obligation de déposer une déclaration préalable avant l'édification d'une clôture,

**CONSIDERANT** que le Plan Local d'Urbanisme de la commune précise pour tous les secteurs dans son article 11 les règles en matière de gabarit des clôtures sur voie publique et entre voisins,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour le caractère des sites, le paysage urbain et l'harmonisation de l'urbanisation de la commune le respect des règles spécifiques édictées par le Plan Local d'Urbanisme en matière d'édification des clôtures,

**CONSIDERANT** que le respect de ces règles en matière de clôture nécessite d'instituer la déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** de soumettre à déclaration préalable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 les travaux ayant pour objet d'édifier une clôture, sur l'ensemble du territoire communal.

**23 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTNER, M. SANGOÏ, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUEIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

**1 abstention** : Mme BRANCHEREAU.

♦ La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

**19 – Institution du permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme, dans sa nouvelle rédaction, notamment ses articles L. 421-12 et suivants, R-421-26 et suivants et R-431-1 et suivants,

VU l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, et le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour son application,

VU l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir,

**CONSIDERANT** que le nouveau code de l'urbanisme dispose de ne plus exiger de permis de démolir en dehors des cas prévus aux articles R. 421-27 et R. 421-28, mais permet à la commune de maintenir par délibération du conseil municipal l'obligation d'obtenir un permis de démolir préalablement à tous travaux de démolition,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente pour le contrôle de l'urbanisation raisonnée de la commune l'institution d'un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, conformément à l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : DECIDE** d'instituer le permis de démolir à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2007 sur l'ensemble de la commune, pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal.

**23 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.  
**1 abstention :** Mme BRANCHEREAU.

♦ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**20 – Signature d'une convention de nettoyage des TAGS entre la ville de La Queue en Brie et la ville du Plessis Trévisé**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de prestations de nettoyage des tags proposé par la ville du Plessis Trévisé,

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'acquisition par la Ville du Plessis Trévisé d'un groupe autonome de lavage,

**CONSIDERANT** que la Ville du Plessis Trévisé est habilitée pour effectuer les services de nettoyage.

**CONSIDERANT** le montant horaire de cette prestation fixée à 57,50 €,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : DECIDE** de renouveler la convention avec la commune du Plessis Trévisé pour effectuer le nettoyage des tags sur la commune de La Queue en Brie pour un coût horaire d'intervention se décomposant comme suit :

- Fournitures et frais d'entretien nécessaires au fonctionnement du groupe de lavage et de l'aérogommeuse 27,00 €
- Frais de personne 27,00 €
- Soit, un montant total horaire de l'intervention 54,00 €
- Plus, un forfait kilométrique de déplacement 3,50 €

**ARTICLE 2 :** Le présent contrat est conclu à la date de signature des parties pour une durée de 1 an renouvelable sur 5 ans par voie expresse.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes complémentaires.

**ARTICLE 4: PRECISE** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours section fonctionnement chapitre 928/813/6188

- ♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**21 – Avenant n°1 en moins value pour les travaux réalisés  
Place de la Tour**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 Décembre 2006 relative au montant des travaux de démolition grange/presbytère et aux travaux de construction d'un mur fixé à : 146 328 ,87 € T.T.C.

VU la liste explicative du Maître d'œuvre.

**CONSIDERANT** la nécessité d'établir un avenant N°1 en moins- value au marché de travaux de démolition et confortement des 7 et 9 Place de la Tour, suite à des modifications techniques (lot n°2)

VU le budget de l'exercice en cours,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 20 décembre 2006,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : Approuve** l'avenant N°1 en moins-value au marché de Travaux de démolition et confortement des 7 et 9 place de la Tour passé avec la société BRIAND (lot n°2), ZAC du marché Rollay, 600, rue du Marché Rollay 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE, conforme au devis de travaux N°2007/02/00155 d.

**ARTICLE 2 : Précise** que l'Avenant N°1 en moins-value est de 22 930,70€ H.T (vingt deux mille neuf cent trente Euros et soixante dix centimes d'Euros H.T.) soit 27 425,12 € T.T.C (vingt sept mille quatre cent vingt cinq Euros et douze centimes d' Euros T.T.C), ce qui porte le nouveau montant du lot 2 du marché à 118 903.76€ T.T.C. soit une moins-value de 18.74%.

**ARTICLE 3 : Précise** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 908-824-2138

**18 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, M. SANGOÏ, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*).

**6 abstentions :** Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT, Mme BOULET et M. GIRARD.

♦ La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés

**22 – Rétrocession des voiries du Domaine des Bordes (rue Charles Pathé) dans le domaine public communal.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R141-4 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi de solidarité et de renouvellement urbain dite loi « SRU » N° 2000-1208 du 13 décembre 2000,

VU la loi n° 2004-13 43 du 9 décembre 2004 et notamment son article 62,

VU le procès verbal de l'assemblée générale de l'A.S.L. du Domaine des Bordes en date du 8 décembre 2005, demandant à l'unanimité la rétrocession des voiries du Domaine des Bordes, rue Charles Pathé, 94510 La Queue en Brie auprès de la municipalité de La Queue en Brie,

**CONSIDERANT** que l'acte d'acquisition sera rédigé par le Cabinet SEGAT, 6 bis rue Jean Bonne Foix, 94200 IVRY SUR SEINE à la commune à l'issue du classement dans le domaine public,

**CONSIDERANT** que ces voies, trottoirs et l'éclairage public sont en bon état d'entretien,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : ACCEPTE** le classement des voies privées ouvertes à la circulation générale, des trottoirs et de l'éclairage public (excepté l'espace vert) dépendant du Domaine des Bordes à savoir : Rue Charles Pathé.

**ARTICLE 2 : ACCEPTE** l'acquisition à titre gratuit du terrain d'assise des voies, trottoirs, de l'éclairage public et des réseaux d'assainissement.

**ARTICLE3 : AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les actes afférents à la cession gratuite des biens relatifs à ce classement.

**ARTICLE 4 : DECIDE** que les frais d'entretien des voiries sont pris en charge par la commune.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**23 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une demande de déclaration de travaux pour la rénovation de 2 courts de tennis et du mur d'entraînement du stade Barran.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de L'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet consiste en la rénovation de deux courts de tennis et du mur d'entraînement du stade Barran,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente la rénovation des deux courts de tennis et du mur d'entraînement, afin d'améliorer les conditions d'utilisation de cet équipement sportif,

VU l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

ENTENDU le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration de travaux pour les travaux de rénovation des deux courts de tennis et du mur d'entraînement du stade Barran.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette demande d'autorisation.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

**24 – Signature d'une convention entre la commune et la société ALOES RED pour la fourniture, l'installation et l'entretien de 7 panneaux d'affichage administratif sur le territoire communal.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le projet de convention proposé à la signature de la société Aloes Red et de la Ville, et ses annexes,

**CONSIDERANT** l'intérêt de bénéficier de l'installation de panneaux destinés à l'affichage municipal sur le territoire de la commune,

VU l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007,

ENTENDU le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Société Aloes Red, sise 33bis boulevard Gambetta à POISSY (78300), une convention pour la fourniture, le financement, la mise en place et l'entretien de sept panneaux d'affichage administratif sur le territoire communal.

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**3 abstentions :** M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT.

♦ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

## **25 – Modification de la délibération du 23 mars 2007 relative à l'appel d'offres « travaux de voirie 2007 et route du Pont Banneret ».**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33,52, 53, 58, 59, et 60,

**VU** le budget de l'exercice en cours,

**VU** la délibération du 23 mars 2007 relative au lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relatif aux travaux de voirie 2007 notamment l'article 2,

**CONSIDERANT** la nécessité de modifier l'article susvisé,

**VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 juin 2007,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le Rapporteur,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : MODIFIE** l'article 2 de la délibération du 23 mars 2007, conformément au dossier de consultation des entreprises de mars 2007.

- Lot n°1 : programme de travaux de voiries 2007
- Lot n°2 : VRD route du Pont Banneret
- Lot n° 3 : travaux d'enfouissement et d'éclairage route du Pont Banneret

**ARTICLE 2 : DECIDE** de retenir les offres des entreprises suivantes :

- **lot n°1** : Travaux de VRD-programme voirie 2007, l'offre de l'entreprise VTMTTP pour un montant de 253 287,68 € TTC (soit 211 779 € HT).
- **lot n°2** : Travaux de VRD –Route du Pont Banneret, l'offre de l'entreprise VTMTTP pour la tranche ferme pour un montant de 305 703,58 € TTC (soit 255 605 € HT).
- **lot n°3** : Travaux d'enfouissement et éclairage route du Pont Banneret, l'offre de l'entreprise PRUNEVIEILLE reprenant la tranche ferme pour un montant de 71 726,51 € TTC (soit 59 972 € HT).

**ARTICLE 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous actes complémentaires.

**ARTICLE 4 : PRECISE** que les crédits relatifs à ces dépenses seront inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 908/822/2151.

**20 voix pour** : M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURTLER, M. SANGOÏ, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUÉIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**4 abstentions** : Mme BRANCHEREAU, M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA, Mme VICTOT.

◆ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

**26 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer le protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique avec Electricité de France (EDF).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** le livre vert européen sur l'efficacité énergétique fixant des objectifs pour les Etats membres de l'Union Européenne,

**CONSIDERANT** la loi POPE fixant des orientations de la politique énergétique et qui confère aux Collectivités Territoriales un rôle de tout premier ordre,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la Commune de La Queue en Brie à contribuer à la réduction de l'effet de serre,

**CONSIDERANT** la possibilité d'obtenir une participation financière d'EDF pour des travaux d'amélioration d'économie d'énergie,

**VU** l'avis de la commission des travaux, aménagements, environnement, transports et circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le rapporteur

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE UNIQUE : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le «Protocole d'accord en faveur de l'efficacité énergétique» avec EDF et ce pour une durée de trois ans à compter de la signature.

◆ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **27 – Signature d'une convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et La ville de La Queue en Brie.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2005-34 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2005 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

**VU** le procès verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 3 février 2006 ayant arrêté les charges provisoires transférées au titre de la voirie,

**VU** le procès verbal de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 février 2007 et la délibération n° 2007-12 du Conseil Communautaire du 22 mars 2007 approuvant à l'unanimité le principe de programme des charges d'investissement liées à la voirie,

**CONSIDERANT** que les charges définitives transférées à la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne au titre de la voirie n'ont pu être arrêtées par la CLECT que le 9 février 2007 alors que le transfert a eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2006,

**CONSIDERANT** que la CLECT a arrêté le montant charges transférées à 1 219 486,50 € pour l'année 2006 dont 1 202 115 € pour le fonctionnement et 119 317 € pour la commune de La Queue en Brie,

**CONSIDERANT** que les charges de fonctionnement ont également été arrêtées par la CLECT du 9 février 2007 à 1 202 115 € pour l'année 2007 dont 119 317 € pour la commune de La Queue en Brie,

**CONSIDERANT** que les communes ont pour l'année 2006 et au cours du premier semestre 2007 assumé les charges de fonctionnement liées à la voirie transférée,

**VU** les lettres du 11 mai 2007 et du 29 mai 2007 de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et de la ville de La Queue en Brie relative à l'entretien des voies communautaires,

**VU** le projet de convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du haut Val de Marne et la commune de La Queue en Brie,

**VU** le budget de l'exercice,

**VU** l'avis de la Commission Travaux, Aménagement, Environnement, Transports, Circulation en date du 21 juin 2007,

**ENTENDU** le Rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer la convention de mise à disposition de services entre la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne et la ville de La Queue en Brie ci-annexée, relative à l'entretien des voies communautaires,

**ARTICLE 2 : PRECISE** que les recettes correspondant seront imputées au chapitre 920 020.1 article 70848.

♦ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés**

## **28 – Avis sur la création d'un centre commercial « les quatre chênes » à Pontault Combault.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de L'Urbanisme,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004 et modifié le 29 septembre 2006,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune Pontault-Combault, et notamment la zone « UXb », située le long de la route nationale 4, qui a pour vocation d'accueillir des activités économiques à caractère dominant industriel, artisanal, commercial ou de service,

**VU** l'arrêté 07 DAIDD bcide n°047 du Préfet de Seine-et-Marne en date du 15 mai 2007 prescrivant, sur le territoire de la commune de Pontault Combault l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes portant sur la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente supérieure à 6000 m<sup>2</sup>, soit 28 852 m<sup>2</sup> ; et la création, dans le cadre de cette opération soumise à permis de construire, d'une surface hors œuvre nette (SHON) supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, soit 39 667 m<sup>2</sup>,

**VU** les documents soumis à enquête publique, et notamment les pièces de la demande de permis de construire présentée par la SAS PROMOBUIIS portant sur la création de 39 667 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (SHON) nouvelle pour la création de l'ensemble commercial «Les Quatre Chênes »,

**VU** l'étude d'impact réalisée par le bureau SOREPA dans les conditions prévues par les articles R. 122-1 à R.122-16 du Code de l'Environnement,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne du 2 février 2006 émettant un avis favorable sous réserves expresses sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontault Combault,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2006 émettant un avis favorable sous conditions sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontault Combault,

**CONSIDERANT** que le projet soumis à enquêtes publiques porte sur la création d'un centre commercial d'une surface de vente de 28 852 m<sup>2</sup> et d'une Surface Hors Œuvre Nette de 39 667 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** que l'étude de circulation citée dans l'étude d'impact insiste sur la saturation de la route nationale 4 aux heures de pointe que seuls des travaux de voirie importants sur le giratoire EST existant pourront résoudre,

**CONSIDERANT** l'intérêt du projet de centre commercial, qui est porteur de la création potentielle de 533 emplois Equivalents Temps Plein directs, qui pourront convenir à des demandeurs d'emplois caudaciens, et de nouveaux services aux habitants,

**CONSIDERANT** que les mesures compensatoires prévues en matière de circulation dans l'étude d'impact susvisée ne permettent pas de compenser de manière efficace et proportionnée les effets négatifs induits par le projet de centre commercial,

**CONSIDERANT** l'existence de l'emplacement n°27 au Plan local d'Urbanisme de la commune de Pontault-Combault et de l'emplacement réservé n° 2 au Plan local d'Urbanisme de La Queue en Brie destinés à dévier la Route Nationale 4,

**ENTENDU** le rapporteur,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 : EXIGE** des modifications de la desserte de cette zone, dans le cadre de la procédure en cours, de manière à éviter la concentration de la circulation sur le giratoire ouest,

**ARTICLE 2 : DEMANDE** au Conseil Général du Val de Marne d'intervenir auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne afin d'étudier les conséquences de l'augmentation du trafic sur la Route Nationale 4, dans sa partie val-de-marnaise, et de faire procéder aux aménagements nécessaires pour éviter la congestion de cet axe,

**ARTICLE 3 : RAPPELLE** l'urgence de la réalisation d'une déviation de la RN 4 en Seine-et-Marne depuis la RN 104 jusqu'au chemin des Quatre Chênes, et dans le Val de Marne depuis le Chemin des Quatre Chênes jusqu'à la route de Noiseau, en continuité avec la nouvelle infrastructure à réaliser en en Seine-et-Marne,

**ARTICLE 4 : SOUHAITE** que des mesures supplémentaires soient réalisées sur les émissions de dioxyde de carbone générées par le trafic supplémentaire, afin d'évaluer l'impact sur l'effet de serre,

**ARTICLE 5 : INVITE** les caudaciennes et les caudaciens à donner leur avis dans le cadre de l'enquête publique qui se tient à la Mairie de Pontault-Combault jusqu'au 12 juillet 2007, aux heures ouvrables de la Mairie,

**ARTICLE 6 :** Une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Monsieur le Maire de Pontault-Combault, Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, Monsieur le Préfet du Val de Marne, Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-et-Marne, Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne et Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne.

**21 voix pour :** M. DARVES, M. CHRETIEN, Mme VELAIN, Mme VERCHERE, Mme DUARTE, Mme GURLER, M. SANGOÏ, Mme BRANCHEREAU, M. DESLOGES, M. GAVET (*pouvoir à Mme VERCHERE*), Mme FITREMANN (*pouvoir à M. DARVES*), M. LAUMET (*pouvoir à M. CHRETIEN*), Mme AUBRY, M. POIVEY, Mme CHERGNY, M. PROUHEZE, Mme JANOUËIX, Mme LOBET et M. BOUCHET (*pouvoir à M. DESLOGES*), Mme BOULET et M. GIRARD.

**3 ne prennent pas part au vote :** M. AUBRY (*pouvoir à M. ANDREA*), M. ANDREA et Mme VICTOT.

♦ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés**

*Fin de la séance à 22h50*

Fait à La Queue en Brie le 25 juin 2007.

*Le Maire,*

**Jean-Jacques DARVES**